

Conseils pour les cosplayeurs

Ce document concerne les personnes souhaitant venir déguisées à Anim'Est. Il contient des précisions sur ce qui est autorisé et interdit pendant la convention en supplément du règlement visiteurs.

Armes et accessoires

Lors de la convention les répliques d'**armes réalistes** sont interdites, cela inclut :

- Les répliques d'airsoft
- Les armes factices ou désarmées

Cependant les **armes fantaisistes** sont autorisées.

Les accessoires ou parties de costume ne doivent pas être tranchants ou rigides (métal, bois, verre...), notamment :

- Les épées, sabres, katanas, haches en métal ou en bois
- Les bâtons ou autre objets contondants en bois ou en métal
- Les outils (pinces, scie, marteau...)

Cependant, sont autorisées les **répliques en mousse ou impressions 3D plastiques** des objets précédents.

Tenues

Conformément aux articles 433-14 et 433-15 il sera **interdit** de porter un costume, un uniforme ou une décoration réglementée par l'autorité publique, cela inclut les uniformes de type militaire et de police, en particulier :

- Les tenues du GIGN ou de toute autre brigade d'intervention
- Les tenues avec équipement militaire complet
- Les tenues de pompiers et/ou secouristes
-

Cependant les **tenues fictives** sont autorisées tant qu'elles sont appropriées à tout âge et ne contiennent pas de symboles offensants, politiques extrêmes, d'éléments choquants ou à caractère sexuel explicite.

Les costumes ou accessoires volumineux (épaulettes, ailes, capes, queues, coiffes, armures) doivent rester maniables et ne pas gêner la circulation ou représenter un danger pour les autres visiteurs.

Les parties dénudées doivent être couvertes par des vêtements ou accessoires adaptés (y compris les torsos nus), même si le costume est fidèle au personnage.

Attention ! Les agents et responsables de sécurité sur place sont seuls juges des objets autorisés à entrer ou non dans la convention.